



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Indonésie

Question écrite n° 58392

Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de M. Michaël Blanc, né le 15 juin 1973 à Bonneville (Haute-Savoie), détenu actuellement à Bali en Indonésie. Arrêté le 26 décembre 1999 à l'aéroport de Bali, il s'est avéré en fait que les bouteilles d'air comprimé, partie d'un équipement de plongée sous-marine que lui avait confiées un ami de retour de voyage, contenaient du haschisch. M. Michaël Blanc a été condamné à la prison à perpétuité. Or, il semblerait que le procès ait eu lieu dans des conditions discutables, aucun élément n'étant en effet venu étayer l'accusation de M. Blanc pour possession illicite de drogue. Par ailleurs, aucun effort non plus pour trouver le propriétaire des bouteilles ou vérifier les déclarations de Michaël ne fut fait. Face à ce procès tronqué, la mobilisation collective dans le but d'obtenir sa révision s'est alors organisée et un comité de soutien constitué. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les efforts que pourrait produire le Gouvernement pour faire pression auprès des autorités indonésiennes en vue d'obtenir une révision équitable du procès de M. Michaël Blanc qui a toujours clamé son innocence.

Texte de la réponse

Les autorités françaises ne peuvent s'immiscer sur le fond d'une affaire de justice qui relève des autorités judiciaires indonésiennes. C'est donc aux avocats de M. Blanc qu'il incombe de défendre au tribunal les intérêts du ressortissant français. Les représentations diplomatiques et consulaires françaises ont un rôle d'assistance vis-à-vis des Français incarcérés à l'étranger qui consiste à les protéger contre d'éventuelles exactions ou discriminations, à veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs droits à la défense (et donc disposer d'un avocat), et à ce qu'ils soient correctement nourris, vêtus et, le cas échéant, soignés. Le droit de protection consulaire est reconnu par la convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 (article 36). Le ministère des affaires étrangères et l'ambassade de France en Indonésie suivent la situation de M. Michaël Blanc avec la plus grande attention. Celui-ci a vu sa condamnation à perpétuité confirmée en appel le 8 janvier 2001 et ses avocats ont déposé le 14 février 2001, auprès du greffe du tribunal de Denpasar, un pourvoi en cassation. Il appartient maintenant à la cour suprême de se prononcer, dans un délai de deux à quatre mois, sur cette affaire. L'ambassade de France à Jakarta est en relation régulière, tant avec les parents et les avocats de M. Blanc qu'avec les autorités de justice locales et veille en particulier à la régularité des procédures en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58392

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1175

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1787